

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 15 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DEVE 147** Convention avec le Syndicat Intercommunal de Chauffage Urbain de Choisy-Vitry, en vue de l'autoriser à occuper le sous-sol du cimetière parisien de Thiais (94) pour le passage de canalisations de chauffage urbain.

**M<sup>me</sup> Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose de signer une convention avec le Syndicat Intercommunal de Chauffage Urbain de Choisy-Vitry (SICUCV), en vue de l'autoriser à occuper le sous-sol du cimetière parisien de Thiais (94) pour le passage de canalisations de chauffage urbain ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec le Syndicat Intercommunal de Chauffage Urbain de Choisy-Vitry (SICUCV), la convention dont le texte est joint au présent projet de délibération, en vue de l'autoriser à occuper le sous-sol du cimetière parisien de Thiais (94) pour le passage de canalisations de chauffage urbain.

Article 2 : La recette correspondant à la redevance annuelle fixée par la convention sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2013 et suivants, chapitre 70, article 70323, rubrique 823.